



## ACTE D'AUTORISATION

Classification selon CLP-SGH et modification conditions circuit restreint  
Vu la demande d'autorisation introduite le 10/08/2016

Le Ministre de l'Environnement décide:

### §1. Le produit biocide:

**Reiclor** est autorisé conformément à l'article 9 de l'arrêté royal du 8 mai 2014 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides.

Cette autorisation reste valable jusqu'au 10/03/2018 ou jusqu'à la date d'approbation de la substance active pour le type de produit 04 conformément au règlement (UE) nr 528/2012.

Sans préjudice des dispositions imposées par la réglementation concernant les pesticides, la composition, la forme, l'état physique du produit ainsi que ses propriétés chimiques et physiques doivent être conformes aux données déclarées lors de l'introduction de la demande.

### §2. Les dispositions imposées par l'article 36, §5 de l'arrêté royal du 8 mai 2014 doivent figurer sur l'étiquette:

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans le présent acte:

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'autorisation:

HYPRED BELGIQUE

Numéro BCE: 0865.335.515

rue de la Jonction 4

BE 6030 MARCHIENNE-AU-PONT

Numéro de téléphone: 071/20.91.38 (du responsable de la mise sur le marché)

- Appellation commerciale du produit: Reiclor
- Numéro d'autorisation: 2308B
- Utilisateurs autorisés:
  - o Uniquement pour les professionnels
- But visé par l'emploi du produit:
  - o bactéricide



- Forme sous laquelle le produit est présenté:

- o SL - concentré soluble

- Nom et teneur de chaque principe actif:

Hypochlorite de sodium (CAS 7681-52-9): 4.29 % (4 % de Chlore active)

- Substances préoccupantes:

Hydroxyde de sodium (CAS 1310-73-2): 9%

- Type de produit et usage en vue duquel le produit est autorisé:

4 Surfaces en contact avec les denrées alimentaires et les aliments pour animaux  
Exclusivement autorisé pour nettoyage et désinfection du matériel de traite et des tanks à lait. Réservé à un usage professionnel.

- Date limite d'utilisation: (Date de production + 4 mois)

- Symboles de danger et indications de danger selon la directive 67/548/CEE:

Code	Description	Pictogramme
C	Corrosif	
N	Dangereux pour l'environnement	

Code	Description
R35	Provoque de graves brûlures
R50	Très toxique pour les organismes aquatiques

- Pictogrammes de danger, mention d'avertissement et mentions de danger selon CLP-SGH:

Code Pictogramme	Pictogramme
------------------	-------------



SGH05	
SGH09	

Mention d'avertissement: Danger

Code H	Description H
H290	Peut être corrosif pour les métaux
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques

§3. Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous. Toutefois il n'y a pas d'obligation de reprendre toutes les applications.

- Mode d'emploi:
  - o Pour usage professionnel:

<p>* Usage Automatique :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Après la traite, rincer le matériel à l'eau claire et potable. Enlever l'eau excédentaire.</li><li>- Faire circuler la solution à 0.5% de REICLOR (50 mL pour 10 litres d'eau) à une température de 60-70°C pendant 10 minutes.</li></ul> <p>Température de départ conseillée : 60-70°C. Température finale minimale : 40-45°C</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Rincer à l'eau froide et potable.</li></ul> <p>* Usage Manuel:</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Après la traite, rincer le matériel à l'eau claire et potable.</li><li>- Préparer une solution à 0.5% de REICLOR (50 mL pour 10 litres d'eau) à 50°C.</li><li>- Après lavage, laisser en contact pendant encore au moins 10 minutes.</li><li>- Rincer à l'eau froide et potable.</li></ul> <p>* Remarques :</p> <p>Laisser de préférence dans l'emballage d'origine. Stocker dans un endroit frais, sombre et ventilé. Ne pas utiliser sous forme concentrée.</p>
--



§4. Fabricant du produit biocide et fabricant de chaque substance active:

- Fabricant Reiclor:

HYPRED SAS, FR

- Fabricant Hypochlorite de sodium (CAS 7681-52-9):

Produits chimiques de LOOS sas , FR

§5. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'information visé à l'article 17(1) du Règlement (CE) n° 1272/2008 doit être conforme aux dispositions de l'article 2 de l'AR du 7 septembre 2012.
- La fiche de données de sécurité telle que visée à l'article 31 du Règlement (CE) n° 1907/2006 doit être conforme aux dispositions de l'article 3 de l'AR du 7 septembre 2012.
- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cet acte d'autorisation et tombent sous la responsabilité du détenteur de l'autorisation.
- Le produit reste autorisé pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 39 de l'AR du 8/5/2014 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de l'AR du 13/11/2011.
- Pour rappel, la déclaration de votre produit au Centre Antipoisons est obligatoire conformément à l'article 40 de l'AR du 8/05/2014. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons ([www.poissoncentre.be](http://www.poissoncentre.be)).

§6. Classification du produit:

- Danger selon la directive 67/548/CEE:

Code	Description
N	Dangereux pour l'environnement
C	Corrosif

- Classe de danger et catégorie de danger selon CLP-SGH:

Code H	Classe et catégorie
H290	Substance ou mélange corrosif pour les métaux - catégorie 1
H314	Corrosion cutanée/irritation cutanée - catégorie 1A
H400	Toxicité aiguë (milieu aquatique) - catégorie 1
H318	Lésion oculaire grave/irritation oculaire - catégorie 1

§7. Score du produit:



Conformément aux dispositions de l'article 7, §2 de l'AR du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits, le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle: 4,0

§8. Conditions particulières au circuit restreint:

Conformément à l'article 43 de l'AR du 8 mai 2014 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides, ce produit ne peut être mis à disposition sur le marché que par un vendeur qui est enregistré conformément à l'article 47 du même AR, et utilisé que par un utilisateur qui est enregistré conformément à l'article 48 du même AR. Ils doivent, à tout moment, lorsqu'ils sont en possession de ce produit, satisfaire aux conditions indiquées dans ce paragraphe.

- Stockage et transport:

Toute activité doit être permise conformément aux dispositions réglementaires applicables
Respect des 1) dispositions légales et réglementaires régionales applicables; et 2) conditions imposées, dans le permis d'environnement, par l'autorité délivrant le permis en matière de stockage et de transport des substances et produits dangereux.

- Conditions d'usage:

Catégorie	Condition	Description	Norme EN
Yeux	Lunettes de protection	Lunettes de sécurité ou un pare visage	EN 166:2001
Mains	Gants	Utiliser des gants résistants aux produits chimiques. Exemples de matières préférées pour des gants étanches : Caoutchouc butyle. Caoutchouc nitrile (NBR). Néoprène. PVC Ne pas porter des gants en alcool polyvinylique (PVA).	EN 374-1:2003
Corps	Autre	Porter des bottes et un vêtement de protection à résistance chimique.	/



Bruxelles,

Nouvelle autorisation le 10/03/2008

Prolongation le 21/05/2010

Prolongation le 12/05/2014

Classification selon CLP-SGH et modification conditions circuit restreint le

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,

Diensthooft cel biociden - Chef de service de la cellule biocides  
A. Rihoux

17/07/2017 13:12:14